

# ► Délais de conservation des documents

Par **Nathalie GirouDET-Demay**,  
avocate au barreau de Paris

**P**endant combien de temps faut-il conserver les factures, contrats d'assurance, relevés de compte...? S'il est inutile de s'encombrer de papiers superflus, il convient d'organiser la conservation de bon nombre d'eux. Divers textes imposent la conservation de certains documents pendant un laps de temps impératif, afin de prouver l'existence d'un droit ou le respect d'une obligation. Dès lors, on comprendra que la durée de conservation varie en fonction des délais de prescription des actions susceptibles d'être engagées. Or, la loi n° 2008-561 du 17 juin 2008 ayant réformé, pour le simplifier, le droit des prescriptions civiles

(lire le dossier sur la prescription, *JA* n° 822, octobre 2011), les délais imposés ou recommandés ont évolué. Le tableau ci-dessous reprend quelques exemples de durées qu'il convient de connaître.

## Archiver l'immatériel

Aujourd'hui, la dématérialisation des documents tendant à se généraliser dans les entreprises, les échanges avec les fournisseurs et les clients se font de plus en plus souvent sans recours au support papier. La question de la conservation électronique de ces documents, de ses modalités et de son cadre juridique s'est donc rapidement posée au législateur.

La loi du 13 mars 2000 (n° 2000-230) portant adaptation du droit de la preuve aux technologies de l'information et relative à la signature

électronique avait amorcé une réforme du droit de la preuve. En reconnaissant une existence juridique à l'écrit sous forme électronique et en lui attribuant une force probante équivalente à l'écrit sur papier, le législateur avait engagé la dématérialisation des écrits.

L'article L. 134-2 du code de la consommation, introduit par la loi pour la confiance dans l'économie numérique en juin 2004 (n° 2004-575), a ensuite imposé l'archivage d'un écrit prouvant l'existence de tout contrat établi sous forme électronique et portant sur une somme supérieure à une certaine limite. Le décret n° 2005-137 du 16 février 2005 l'a fixée à 120 €, la durée légale de l'archivage étant de dix ans à compter de la conclusion du contrat (ou de la livraison du bien). ■

TYPE DE DOCUMENT	DURÉE DE CONSERVATION
<b>ASSURANCES</b>	
Quittance de cotisation, avis d'échéance, preuve de règlement, correspondance avec l'assureur concernant le règlement d'un litige, double de lettre demandant la résiliation et son accusé de réception	2 ans
Contrats d'assurance automobile, professionnelle et habitation	Durée du contrat + 2 ans
Dossiers de dommages corporels (factures, expertises, certificats médicaux)	10 ans après la fin de l'indemnisation, voire plus si des séquelles sont prévisibles
Assurances sur la vie et assurance décès	Durée du contrat + 10 ans
<b>BANQUES</b>	
Chèques à encaisser	1 an et 8 jours maximum (au-delà, la banque n'est pas tenue de les payer)
Relevés de compte, virements, prélèvements, remises de chèque ou d'espèces, talons de chèque...	5 ans à partir de l'opération concernée
Offres préalables de prêt, formulaires de rétractation, d'acceptation de l'offre	5 ans à compter du remboursement intégral du crédit
<b>ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE</b>	
Contrats conclus entre commerçants et entre commerçants et non-commerçants	5 ans
Contrats d'acquisition et de cession de bien immobiliers et fonciers	30 ans
Documents comptables (livre journal, grand livre, livre d'inventaire, comptes annuels...) et pièces justificatives (bons de commande, factures clients, factures fournisseurs, justificatifs de TVA, bulletins de paie, factures d'honoraires...)	10 ans à compter de la clôture de l'exercice comptable. Toutefois, les livres registres et documents sur lesquels peut s'exercer le droit de communication, d'enquête et de contrôle de l'Administration doivent être conservés pendant un délai de 6 ans à partir de la date de la dernière opération mentionnée ou de la date à laquelle le document a été établi (LPF, art. L.102B)
Titre de propriété (locaux de l'entreprise)	Jusqu'à la revente
Contrat de location (locaux de l'entreprise)	Durée de location + 5 ans